

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 13 février 2023 par SOMELEC LA ROCHELLE – affaire suivie par Mr REDÉ David – TSA 70011 - CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX pour la réalisation d'un branchement ENEDIS – 32 rue de la Laisse à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement des véhicules 32 rue de la Laisse afin de réaliser le branchement ENEDIS.

A R R E T E

Article 1^{er} : du **Mardi 7 Mars 2023 au Vendredi 10 mars 2023 inclus**, l'autorisation est donnée à SOMELEC LA ROCHELLE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus au 32 rue de la Laisse.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : , La chaussée sera rétrécie, la circulation se fera par alternat manuellement.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : SOMELEC LA ROCHELLE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise SOMELEC LA ROCHELLE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SOMELEC LA ROCHELLE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 2 Mars 2023

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU